



Aménagement d'un Point d'Apport Volontaire

JANVIER 2023

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE

Accélérateur de valorisation

1. PRÉAMBULE

Ce document est conçu pour assister les aménageurs, communes et intercommunalités dans la recherche d'emplacements aptes à accueillir des conteneurs de collecte sélective aériens, semi-enterrés ou enterrés.

Il ne doit pas être interprété comme une grille de validation, et ne remplace en aucun cas les prescriptions techniques émises par les fournisseurs de conteneurs ou celles des bureaux d'études chargés de la programmation des éventuels travaux nécessaires à leur mise en place.

Dans tous les cas, le SIVALOR doit être saisi de tout projet pour validation afin de garantir la faisabilité des opérations de collecte.

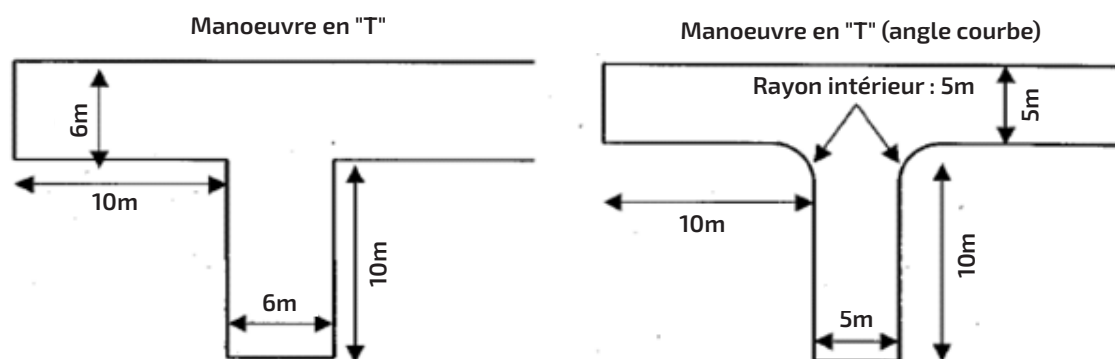
Le demandeur devra s'assurer que le projet est conforme aux règles d'urbanisme et de gestion des déchets en vigueur sur la commune sur lequel il sera implanté.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA VOIRIE

2.1 VOIES D'ACCÈS

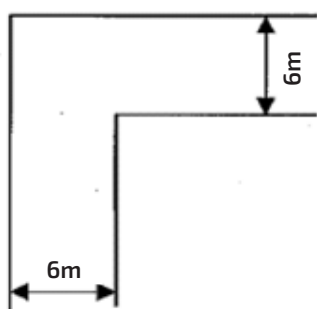
Les voies d'accès à la zone de collecte :

- o Doivent autoriser l'accès aux véhicules de collecte pour un PTAC* maximum de 26 tonnes.
- o Doivent être suffisamment larges pour permettre le passage du véhicule de collecte :
 - Pour les voies à double sens de circulation : 5.0 m entre les trottoirs.
 - Pour les voies à sens unique de circulation : 3.5 m entre les trottoirs.
- o Ne doivent pas se finir en impasse ou si tel est le cas se terminer par une aire de retournement libre de stationnement.
- o Doivent être dégagées de tout obstacle entravant la progression du véhicule de collecte du fait de son gabarit (pont, ligne aérienne, branchages, angle de giration trop étroit ...) :
 - Hauteur : 4.15 m,
 - Largeur : 3 m,
 - Angle de braquage : 11.50m.

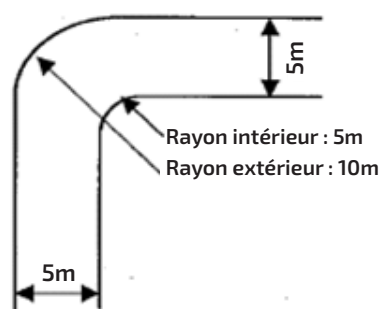


*poids total autorisé en charge

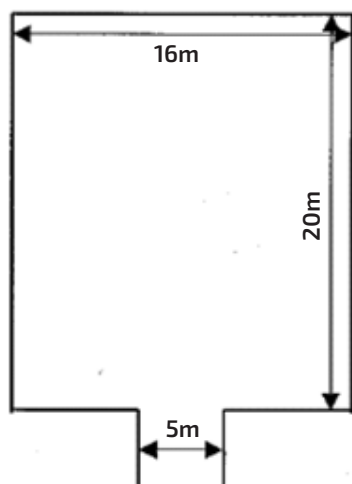
Angle droit de circulation



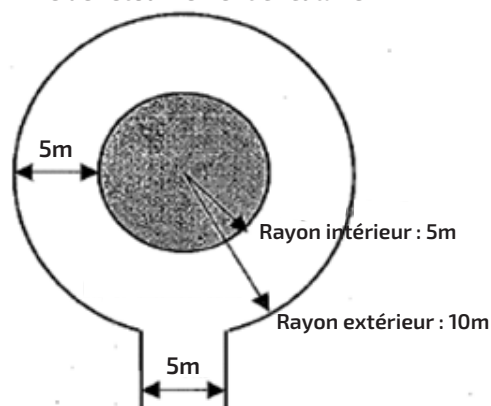
Angle de circulation courbe



Aire de retournement



Aire de retournement circulaire



Nota : les rayons de braquage de 5m en intérieur et 10m en extérieur sont donnés pour les bennes de collecte en porte à porte 26T. Ces rayons de braquage doivent être portés à 7m en intérieur et de 12m en extérieur pour les manoeuvres réalisées par les bennes de collecte en apprt volontaire 32T.

2.2 ZONE DE COLLECTE :

- o Le point d'apport volontaire doit pouvoir accueillir un camion de collecte de dimensions suivantes :
 - Hauteur : 4.15 m,
 - Largeur : 5.70 m (béquilles sorties),
 - Longueur : 10.50 m
 - Angle de braquage : 11.50m
- o Le stationnement des véhicules de collecte à l'aplomb des conteneurs ne doit pas gêner la visibilité ou la libre circulation et doit être sécurisé.
- o La zone de stationnement et de manoeuvre du véhicule de collecte ne doit à aucun moment être entravée par le stationnement d'autres véhicules. Une signalisation au sol et/ou un dispositif anti-stationnement pourront garantir ce point.
- o La situation du point d'apport volontaire doit éviter les manoeuvres ou les rendre possibles par la mise en place d'une aire de retournement libre de stationnement.
- o Des espaces suffisants autour des PAV, notamment en parking : le stationnement des usagers ne gêne pas la collecte et le stationnement du véhicule de collecte ne gêne pas la circulation.
- o La distance entre le système de préhension du conteneur (crochet) et la zone de stationnement du véhicule de collecte ne devra pas dépasser 4.5m.
- o La pente de la voirie au niveau de la zone de collecte doit être inférieure à 10%.

3. ENVIRONNEMENT

Une attention particulière sera donnée aux réseaux aériens à proximité de la zone de collecte. Aucun conteneur ne devra se situer à l'aplomb d'un obstacle aérien de quelque nature que ce soit (ligne, poteau, branchage).

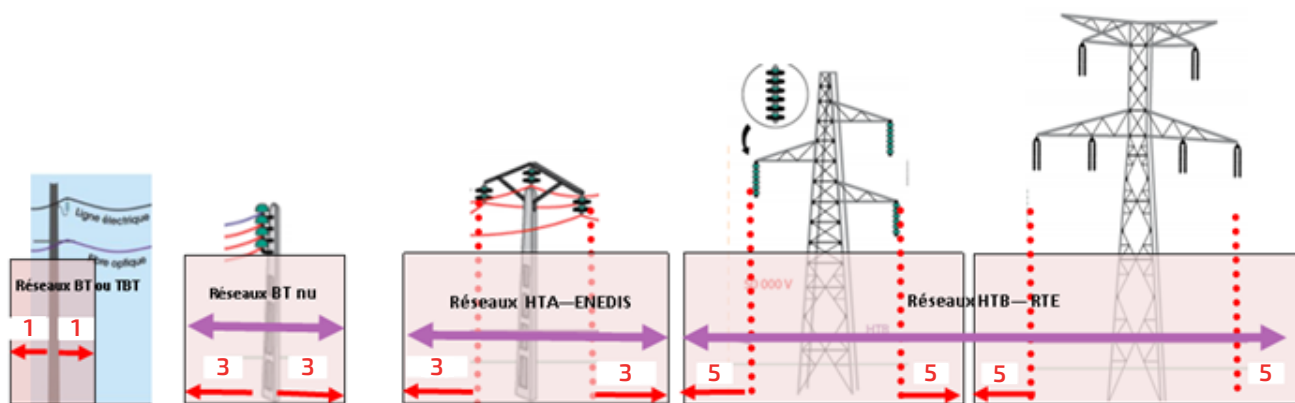
3.1 RÉSEAU ÉLECTRIQUE AÉRIEN :

- o Aucun conteneur ne devra se situer à proximité immédiate d'une ligne électrique très haute tension.
- o La distance horizontale entre la projection au sol d'une ligne électrique aérienne et le bord du conteneur le plus proche doit être au minimum de :
 - 3 m pour moins de 50 000V
 - 5 m pour 50 000V ou plus

3.2 AUTRES RÉSEAUX ET OBSTACLES AÉRIENS (RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ISOLÉS OU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS).

La distance horizontale entre la projection au sol d'une ligne aérienne, ou de tout autre obstacle, et le bord du conteneur le plus proche doit être au minimum de 1 mètre.

Prescriptions SIVALOR
Zones d'implantations interdites

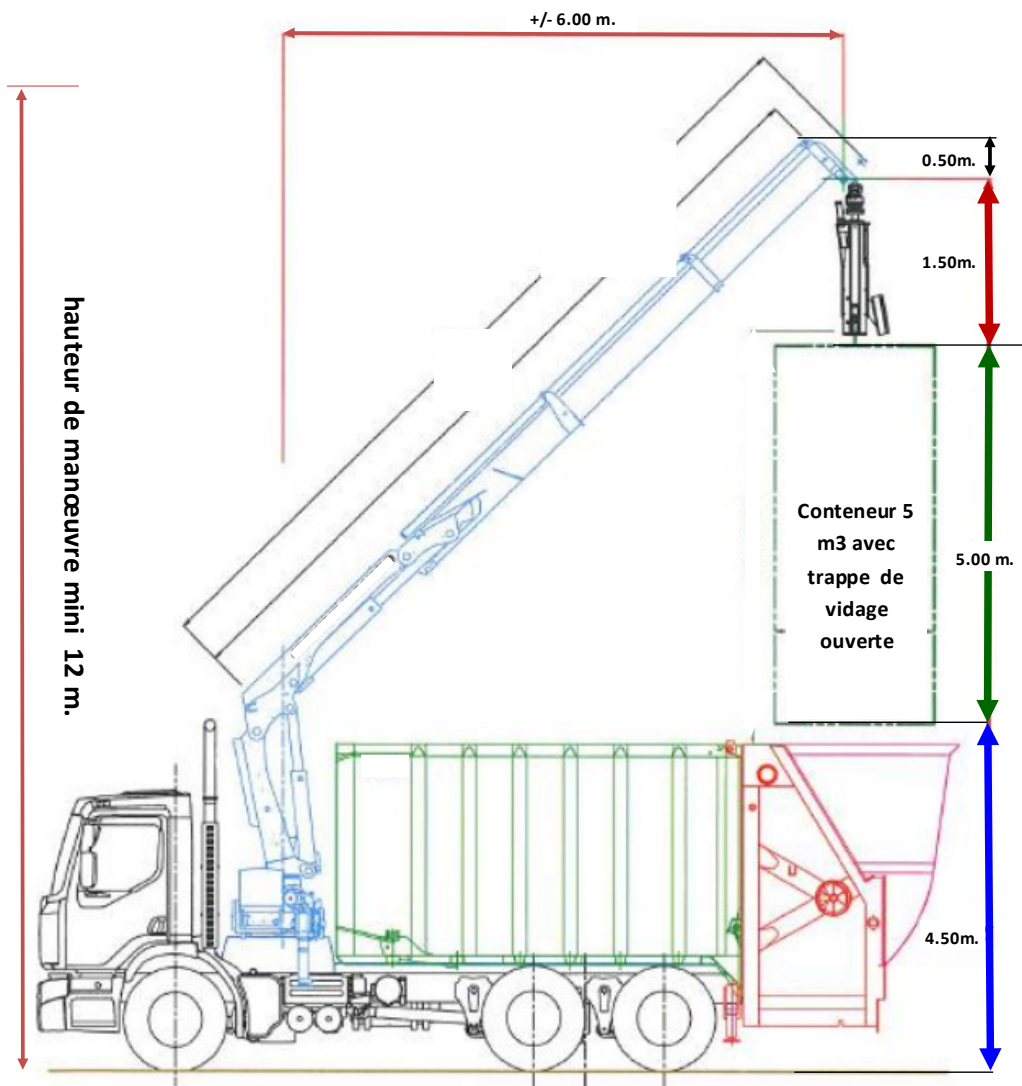


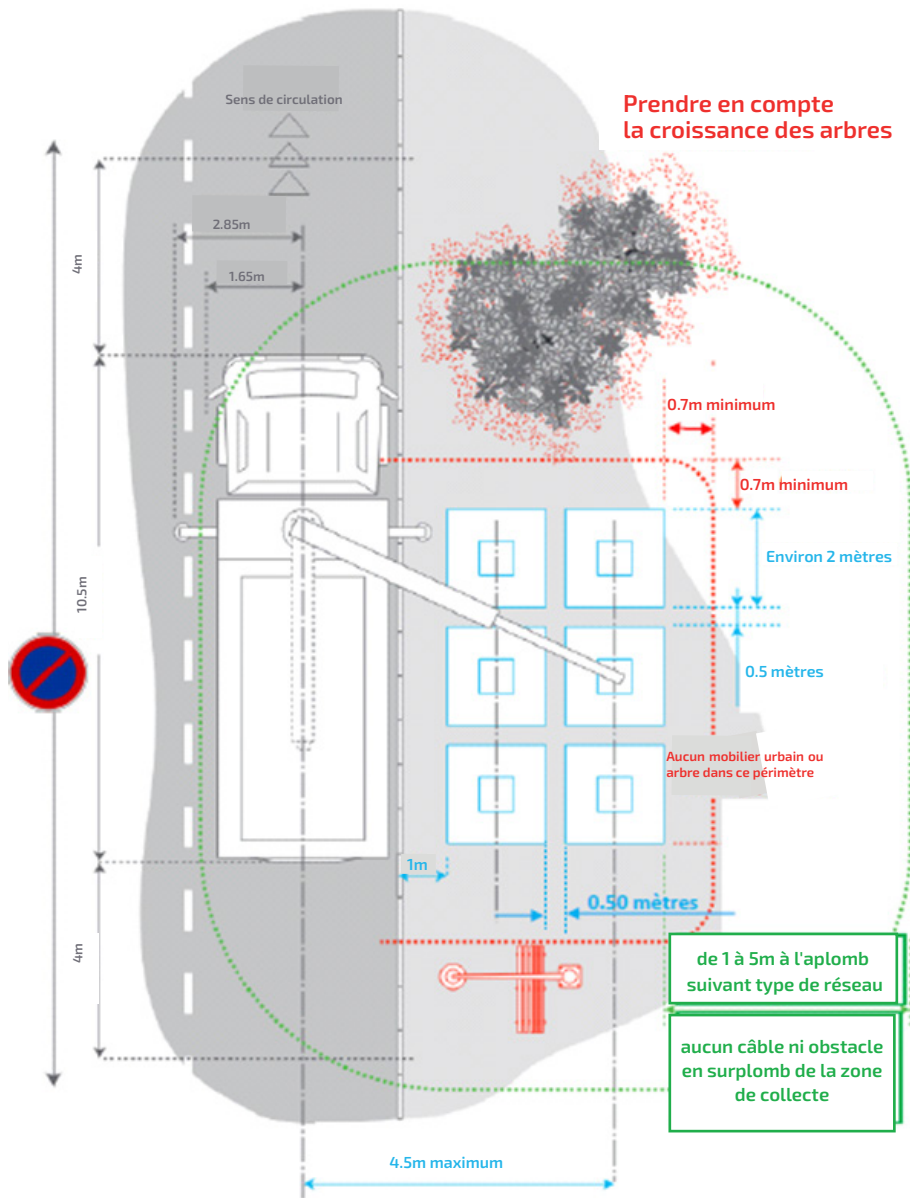
3.3 RÉSEAUX SOUTERRAINS :

- o Les conteneurs aériens ne devront pas être posés sur des ouvrages de voirie (tampons, bouches à clé, grilles ...)
- o Les maîtres d'œuvre de projets d'implantations de conteneurs semi-enterrés ou enterrés prêteront attention aux réseaux et vestiges souterrains venant contrarier les opérations de terrassement.

4. AMÉNAGEMENT DES EMPLACEMENTS

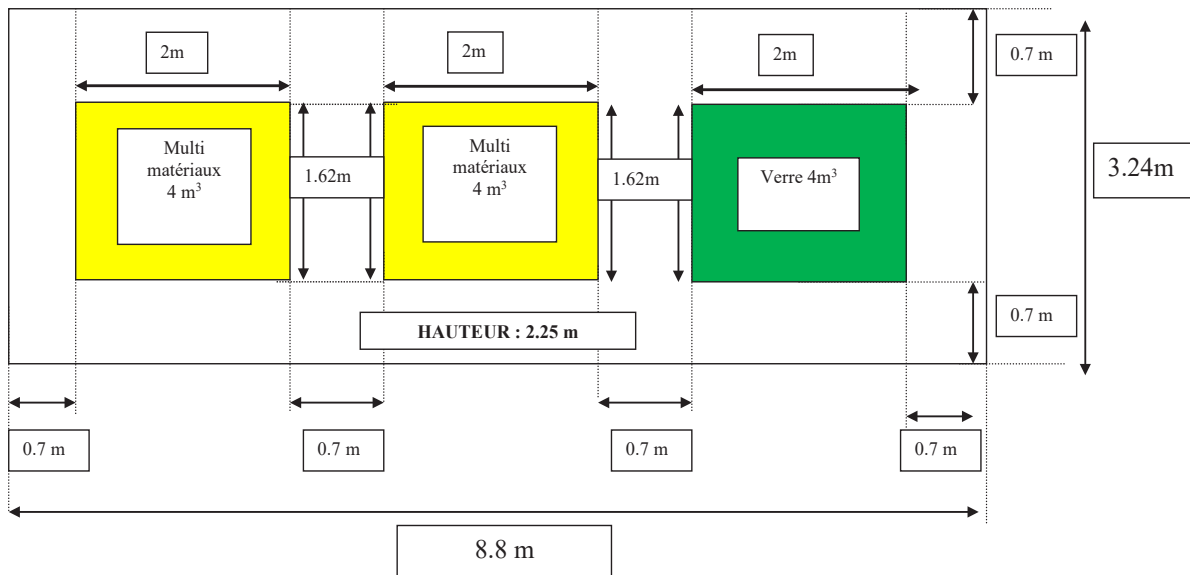
- o Le sol doit être stable. Le revêtement doit permettre un entretien régulier : dalle béton, enrobés type « chaussée lourde », gravillon.
- o Un espace suffisant doit être laissé pour permettre la circulation des usagers autour des conteneurs
 - au minimum de 70 cm entre les conteneurs aériens
 - au minimum de 50 cm entre les conteneurs semi-enterrés ou enterrés
- o Un espace suffisant doit être laissé entre les conteneurs (corps ou cuve) et tout autre bien mobilier ou immobilier (mur, grillage, etc...) pour prévenir d'éventuelles dégradations liées à la manipulation des conteneurs. Au minimum de 70 cm pour tout type de conteneur.
- o Chaque emplacement doit être limité à l'accueil de **9 conteneurs**.
- o Son accès devra dans la mesure du possible tenir compte des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).





IMPLANTATION CONTENEURS AÉRIENS

D'autres configurations sont possibles (consulter le SIVALOR).



5. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU MATÉRIEL

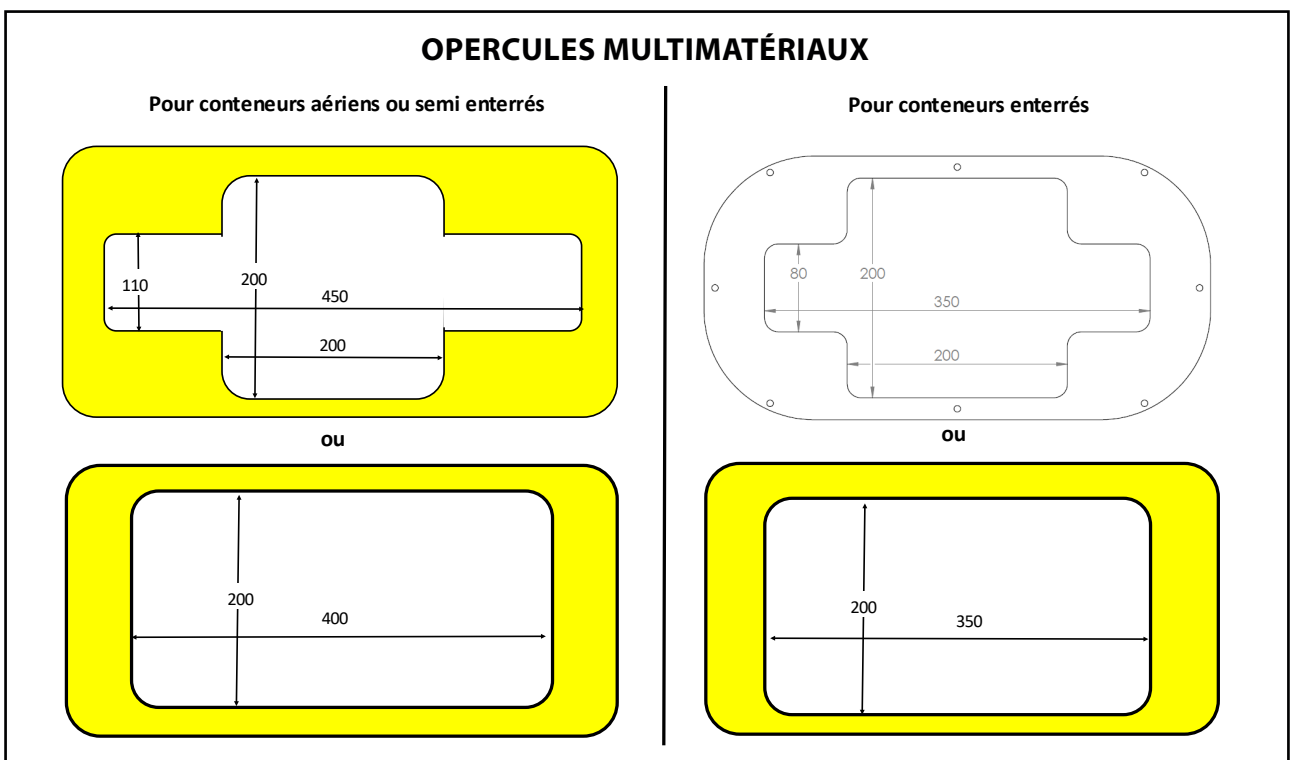
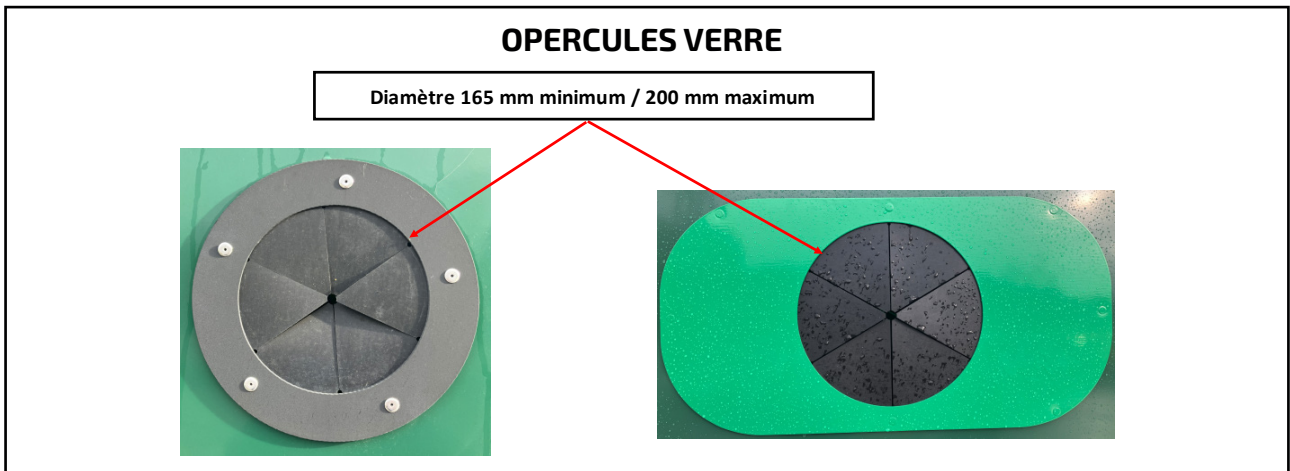
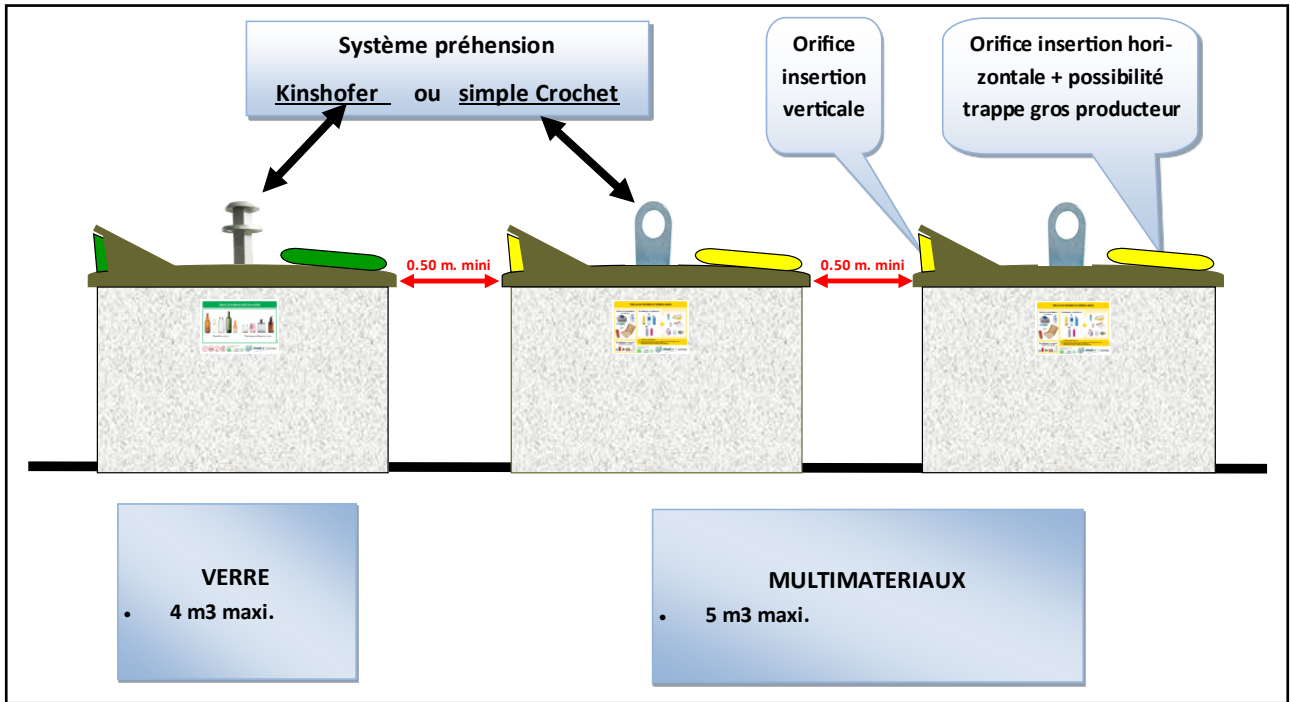
5.1 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

- o Le système de préhension devra être en simple crochet ou kinshofer.
- o La capacité maximum des conteneurs est de :
 - 4m³ pour les emballages en verre
 - 5m³ pour les conteneurs multi matériaux

Le non-respect de ces capacités maximales entrainera la non collecte des conteneurs concernés par le SIVALOR et ses prestataires.

- o Le système d'ouverture de la trappe ne doit nécessiter aucune intervention manuelle de la part du prestataire de collecte.
- o Sur les conteneurs enterrés et semi-enterrés, les pédales de vidage des conteneurs doivent être positionnées côté opercule et côté zone de collecte, et être suffisamment larges pour permettre à l'opérateur de collecte de l'actionner.
- o Les conteneurs semi-enterrés ou enterrés doivent disposer d'un système de sécurité antichute.
- o Les dimensions des opercules ne doivent pas être surdimensionnées de manière à détromper les usagers qui souhaiteraient déposer des sacs OM* ou des gros cartons.
- o Les dimensions de cheminées d'introduction sur les conteneurs enterrés doivent être suffisamment larges pour éviter tout problème de bourrage notamment suite à l'introduction de gros cartons. Elles devront être munies de trappes de visites permettant leur désengorgement sans nécessiter de moyen de collecte.
- o Les clés d'accès aux trappes de visite seront standard (triangle 8 mm)
- o Les conteneurs semi enterrés seront dotés de deux opercules pour optimiser le remplissage, l'un deux sera vertical, en cas de marché de fourniture en cours ne comprenant pas cette possibilité (ou cette option), cette obligation sera applicable dès contractualisation du prochain marché.
- o Des trappes dites "gros producteurs" peuvent être installées dans le respect des conditions suivantes :
 - o Afin que le grand public ne puisse pas librement ouvrir les trappes «gros producteurs», celles-ci doivent être verrouillables à l'aide d'une clé triangle 8mm – si possible prisonnières. Un opercule aux dimensions classiques et correspondant au flux collecté devra être intégré.
 - o Les clés de déverrouillage sont réservées aux services techniques, professionnels ou associations; elles seront remises par le SIVALOR contre signature d'une charte de bonne utilisation.

*ordures ménagères



5.2 IDENTITÉ VISUELLE :

Les couleurs et consignes de tri utilisées pour distinguer les flux sur les conteneurs doivent respecter la charte du SIVALOR (mise à jour régulière – se renseigner auprès du SIVALOR) :

- o Papiers et Emballages (Multi Matériaux) : Jaune cadmium – RAL 1021
- o Verre : Vert Traffic – RAL 6024

Attention toute installation qui n'aura pas fait l'objet d'un accord préalable du SIVALOR s'expose à ne pas être desservie par le service public de collecte.

Pour tous renseignements contacter le service Valorisation Matière du SIVALOR :

Tel : 04 50 56 67 30

Mail : jc.derrier@sivalor.org

5, chemin du Tapey - Z.I. d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHÔNE
Tél. 04 50 56 67 30 - Fax 04 50 56 67 37
Mail : accueil@sivalor.org
www.sivalor.org

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE

Accélérateur de valorisation